

## 1. Conditions générales

- a) Les contributions sont publiées sous la responsabilité de leurs auteur-e-s ; après relecture des manuscrits, la RFJ se réserve néanmoins le droit d'émettre au besoin des suggestions, notamment sur les aspects formels.
- b) Les auteur-e-s ne sont pas rétribués, si ce n'est sous une forme symbolique.
- c) Ils ou elles renoncent à leurs droits d'auteur pour toutes les formes électroniques de publication de la RFJ (celle-ci figure notamment dans la banque de données Swisslex-Westlaw).
- d) Les auteur-e-s reçoivent d'office trente tirés à part de leur contribution.

## 2. Longueur des contributions

A défaut d'une entente particulière avec la RFJ sur ce point, la longueur des contributions se situe entre 15 à 20 pages au format RFJ, y compris les notes, ce qui représente :

- 9 à 12 pages A4, avec marges usuelles, interligne simple, écriture Times Roman 12 (notes de bas de page en caractères plus petits) ; ou
- 32'000 à 45'000 signes, notes de bas de pages et espaces compris.

## 3. Structure générale des contributions

- a) *Titre et auteur-e* : mentionner les prénom(s) et nom(s) de l'auteur-e après le titre de la contribution, dans un paragraphe séparé, accompagnés des principaux titres et fonctions de la personne concernée.
- b) *Résumé* : les contributions sont en principe accompagnées d'un bref (environ 1000 signes) résumé dans la deuxième langue officielle du canton ; la rédaction du résumé incombe aux auteur-e-s, la RFJ se chargeant au besoin de la traduction.
- c) *Plan* : il n'est en principe pas nécessaire de doter les contributions d'un plan ou d'une table des matières ; c'est toutefois possible pour des articles d'une certaine longueur.
- d) *Structure formelle* : pour l'articulation du texte, utiliser si possible le schéma suivant :
  - I. titre de 1<sup>er</sup> rang
  - A. titre de 2<sup>e</sup> rang
  - 1. titre de 3<sup>e</sup> rang
  - a) titre de 4<sup>e</sup> rang

- e) *Notes de bas de page* : utiliser les notes de bas de page pour les références à la doctrine et à la jurisprudence, ainsi que pour d'éventuelles explications complémentaires.
- f) *Bibliographie* : l'établissement d'une bibliographie séparée n'est en principe pas nécessaire ; si toutefois un ou une auteur/e souhaite introduire une bibliographie, celle-ci figurera à la fin du texte.

#### 4. Abréviations

Les abréviations de la liste RFJ, qui figure dans les sommaires annuels et sur le site internet de la Revue, peuvent être utilisées sans être introduites.

Les autres abréviations doivent être introduites lors de leur première utilisation.

#### 5. Citation de la doctrine et de la jurisprudence

- a) La citation de la doctrine et de la jurisprudence doit être faite **de manière uniforme sur l'ensemble du texte** et doit en outre respecter les principes suivants :

Les références doivent permettre d'**identifier sans erreur** et sans trop de recherches les éléments suivants : le type de référence (jurisprudence ou doctrine) ; le document ; le passage topique.

Lorsqu'une référence est tirée d'un **site Internet**, cette source doit être mentionnée, à moins qu'il ne soit possible de se référer à une publication sur papier.

Pour chaque citation d'une **décision de jurisprudence**, les éléments suivants doivent, dans la mesure où ils ne ressortent pas déjà expressément du contexte ou du mode de citation (p. ex. ATF), être mentionnés : l'autorité dont émane la décision; et la référence à la publication ou, à défaut d'une telle référence, les moyens d'identifier la décision.

Dans un texte qui n'est pas doté d'une bibliographie, la première référence à un **ouvrage de doctrine** (commentaire, article, thèse, monographie, ...) doit être complète ; les références ultérieures doivent être abrégées.

- b) Il est recommandé d'utiliser les Règles de citation du Tribunal cantonal, publiées sur le site de celui-ci sous la rubrique « Règlements et directives » ([http://www.fr.ch/pj/fr/pub/reglements\\_directives/directives/tc.htm](http://www.fr.ch/pj/fr/pub/reglements_directives/directives/tc.htm)), à l'adresse : [http://www.fr.ch/pj/files/pdf79/Regles\\_de\\_citation\\_du\\_Tribunal\\_cantonal\\_F\\_02\\_07\\_2\\_015.pdf](http://www.fr.ch/pj/files/pdf79/Regles_de_citation_du_Tribunal_cantonal_F_02_07_2_015.pdf).

#### 6. Saisie informatique

Lors de la saisie des textes, les auteur-e-s sont invités à respecter les consignes suivantes :

- si possible, utiliser le programme de traitement de texte Microsoft Word ;
- pour la structure du texte (cf. ci-dessus pt 3.d), utiliser les styles « Titre 1 », « Titre 2 », « Titre 3 » et « Titre 4 » ;

- pour le corps de texte, utiliser le style « normal », ou en tout cas *le même style* dans toute la contribution ;
- éviter, dans la mesure du possible, d'introduire une mise en forme particulière pour des paragraphes déterminés ;
- éviter de modifier la gestion automatique des notes de pied de page (les styles suivants sont en principe automatiquement utilisés par le programme Word : « Appel note de bas de p.» et « Note de bas de page ») ;
- les mises en évidence dans le texte se font, si besoin est, en italique (et non pas en gras ou en souligné) ;
- éviter en outre :
  - d'utiliser les signes de fin de paragraphe comme fins de lignes ;
  - d'utiliser des fonctions automatiques telles que fonctions de champs, de numérotation automatique (hormis pour les notes), etc. ;
  - d'utiliser des tabulations à l'intérieur du texte.

## 7. Remise des textes et respect des délais

Les textes sont remis :

- sous forme imprimée **et** électronique (en principe par e-mail à l'une des adresses mentionnées ci-dessous), dans des versions identiques ;
- dans les délais fixés ; à défaut, la RFJ peut différer la parution dans un numéro postérieur à celui prévu initialement, ou exceptionnellement renoncer à la publication.

## 8. Contacts

L'adresse officielle de la RFJ est : **Revue fribourgeoise de jurisprudence**  
 Tribunal cantonal  
 Rue des Augustins 3  
 Case postale 1654  
 1701 Fribourg (Suisse)  
 E-mail : [RFJ.FZR@fr.ch](mailto:RFJ.FZR@fr.ch)

En outre, les membres du comité sont à disposition en cas de problème :

*Hugo Casanova*  
 Tribunal cantonal  
 Tél. 026 / 304 15 24  
 E-mail : [Hugo.Casanova@fr.ch](mailto:Hugo.Casanova@fr.ch)

*Hubert Bugnon*  
 Tribunal cantonal  
 Tél. 026 / 304 15 23  
 E-mail : [Hubert.Bugnon@fr.ch](mailto:Hubert.Bugnon@fr.ch)

*Frédéric Oberson*  
 Tribunal cantonal  
 Tél. 026 / 304 15 20  
 E-mail : [Frederic.Oberson@fr.ch](mailto:Frederic.Oberson@fr.ch)

*Luc Vallery*  
 Service de législation  
 Tél. 026 / 305 14 37  
 E-mail : [Luc.Vallery@fr.ch](mailto:Luc.Vallery@fr.ch)